



## Convention de prêt d'un ordinateur à titre gratuit pour les élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Pierre Norange dans le cadre la Cité Educative Saint-Nazaire Ville Ouest

Entre

- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Nazaire, représenté par David Samzun, Président , ci-après « Le CCAS » ;
  - Le Collège Pierre Norange, à Saint-Nazaire, représenté par Monsieur Erik Juteau, Chef d'établissement, ci-après « le Collège » ;
  - L'élève .....
    - o Classe de 6<sup>ème</sup> ....., au collège Pierre Norange à Saint-Nazaire,
    - o Né(e) le ....., à .....
    - o Représenté par son ou ses responsables légaux .....
      - Adresse : .....
      - Téléphone : .....
      - Mail : .....
- ci-après « l'élève » et « son ou ses responsables légaux » ;

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Dans le cadre des actions menées par la Cité Educative Saint-Nazaire Ville Ouest, cette convention de mise à disposition d'un ordinateur à titre gratuit porte et conforte l'ambition « d'encourager la réussite de tous les élèves ». Dans cette perspective, pour la rentrée 2021, le CCAS et le collège Pierre Norange mettent à la disposition de chaque élève entrant en classe de 6<sup>ème</sup> au collège Pierre Norange un ordinateur portable, à titre gratuit et pour la durée de l'année scolaire.

Cet équipement, à vocation pédagogique et éducative, est destiné à devenir un outil d'usage quotidien pour l'élève au domicile, ainsi qu'un moyen de communication entre la famille et le collège. Avec cet outil d'émancipation, il s'agit de développer l'ouverture vers la connaissance, la compréhension du monde contemporain, et de lutter contre les inégalités sociales. L'environnement numérique de chaque ordinateur comprend des logiciels pédagogiques et éducatifs référencés par l'Education Nationale.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'un équipement numérique par le CCAS et la collège Pierre Norange au profit d'un élève de 6<sup>ème</sup> du collège Pierre Norange et de son ou ses représentants légaux. Les termes de cette convention définissent le matériel mis à disposition, les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'élève et son ou ses responsables légaux, dès lors que la signature de celui-ci est apposée. La signature du ou des responsables légaux de l'élève est obligatoire. Aucun matériel ne sera délivré sans convention signée.

#### 1.1 Matériels mis à disposition

Un ordinateur portable appartenant au CCAS de la VSN est mis à disposition de l'élève par le collège Pierre Norange. Cette mise à disposition englobe les matériels, les services d'accompagnements et un ensemble de ressources pédagogiques et éducatives installées.

- Matériel :
  - o Un ordinateur portable léger,
  - o Une housse de protection,
  - o Un chargeur de batterie et son câble d'alimentation,
  - o Une clé USB.

L'ordinateur portable est identifié et identifiable par son numéro de série unique. Celui-ci est apposé sur la présente convention lors de la remise à l'élève et à son ou ses responsables légaux.

L'ordinateur portable est doté d'un ensemble de ressources pédagogiques référencées par l'Education Nationale. Une notice annexée à la présente convention précise la liste du matériel fourni, incluant l'ensemble de ces logiciels.

### **1.2 Conditions de mise à disposition**

Le matériel est mis à disposition de l'élève scolarisé uniquement au collège Pierre Norange. L'équipement est prêté à l'élève à titre individuel et nominatif, dans le strict respect du cadre de la présente convention signée par le ou les responsables légaux. En cas de changement de collège, le ou les responsables légaux de l'élève doivent le signaler auprès du secrétariat du collège afin de pouvoir procéder à la restitution anticipée du matériel. L'élève et son ou ses représentants légaux s'engagent à restituer l'équipement en cas de départ définitif du collège avant la fin de l'année scolaire de 6<sup>ème</sup>.

Le matériel mis à disposition est placé sous la responsabilité de l'élève et sous l'autorité de son ou ses responsables légaux. L'élève s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis et à respecter les précautions d'utilisation établies par le CCAS précisées dans la notice annexée à la présente convention. L'ordinateur est toujours transporté dans sa housse.

Le matériel mis à disposition demeure la propriété du CCAS. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits.

Le CCAS délègue au collège, en accord avec son représentant, M. Erik Juteau, chef d'établissement, l'organisation du prêt et du suivi du matériel auprès des élèves de 6<sup>ème</sup>.

### **1.3 Durée de mise à disposition**

La durée de mise à disposition et de mise en œuvre des services associés court de la date de remise de l'ordinateur à la fin de la scolarisation de l'élève dans le collège Pierre Norange ou à la fin de l'année de 6<sup>ème</sup>.

## **ARTICLE 2 – ASSISTANCE, MAINTENANCE**

Tout problème doit être immédiatement signalé à la direction du collège Pierre Norange. Le matériel sera transmis à l'espace multimédia de l'Espace Civique Jacques Dubé qui dans le cadre des missions confiées à son opérateur pourra prendre en main l'ordinateur qui lui est confié afin de résoudre le dysfonctionnement et expliquer à l'élève la cause de celui-ci. Si la remise en état nécessite une intervention supplémentaire, l'opérateur de l'espace multimédia aura en charge :

- d'en informer le CCAS, propriétaire des équipements qui aura à sa charge la remise en état du matériel, et ce uniquement dans le cadre d'une utilisation conforme au cadre de ce dernier.
- d'en informer le collège qui fera le lien aux familles et mettre à disposition, si le nombre d'ordinateurs disponibles le permet, un matériel de remplacement le temps de la réparation.

Aucune autre intervention externe n'est autorisée sur le matériel prêté.

## **ARTICLE 3 – CASSE, VOL OU PERTE ET ASSURANCE**

En cas de perte, de casse ou de vol, le remplacement n'est pas un droit acquis et relève de l'examen de chaque situation.

En cas de perte, de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée auprès des services de police ou gendarmerie. Une copie du dépôt de la plainte devra être transmise auprès de la direction du collège Pierre Norange.

Il appartient à l'emprunteur de vérifier que son contrat d'assurance couvre le matériel faisant l'objet de la présente fiche de prêt. Dans le cas contraire, l'emprunteur s'engage à contracter une assurance complémentaire pour ce matériel.

## **ARTICLE 4 – USAGES, DEONTOLOGIE, RESPONSABILITES**

### **3.1 Usages**

Au domicile, l'ordinateur est destiné prioritairement à des usages éducatifs et pédagogiques.

#### **3.1.1 Utilisation par l'élève**

Hors temps scolaire, l'élève, sous le contrôle de son ou ses représentants, peut utiliser l'équipement pour des usages ludiques ou culturels à titre personnel.

Toute connexion à internet effectuée au domicile ou depuis tout autre point d'accès, même public, relève de l'entière responsabilité du ou des représentants légaux.

#### **3.1.2 Utilisation par son ou ses représentants légaux**

Conscient que l'ordinateur prêté à l'élève peut être le seul ordinateur du foyer où vit l'élève, il est considéré que cet ordinateur pourra permettre aux représentants légaux de l'élève d'accéder notamment :

- à l'Environnement Numérique de Travail de l'établissement afin de suivre la scolarité de son ou ses enfants ;
- aux différents services ouvrant des droits aux familles (bourses de collèges, CAF, CPAM, etc....)

Le ou les représentants légaux de l'élève pourront utiliser l'ordinateur prêté dans le cadre d'une utilisation raisonnée et dans le cadre familial. Ils demeurent responsables de l'utilisation de l'équipement.

### **3.2 Déontologie**

L'élève et son ou ses responsables légaux s'engagent à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle (en particulier le droit des marques et les droits d'auteur), la protection des mineurs, le respect des droits et de l'image de la personne, l'ordre public et les bonnes mœurs.

### **3.3 Responsabilité**

Lors de la mise à disposition de l'ordinateur, l'élève et son ou ses responsables légaux sont les seuls responsables de l'utilisation du matériel et des logiciels, y compris des usages internet. Une utilisation non conforme par l'élève du matériel qui lui est confié ne peut engager la responsabilité du CCAS, ni celle du collège.

## **ARTICLE 5 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

A l'issue de la période de prêt, le matériel doit être restitué. Toutes les données informatiques personnelles présentes dans le matériel seront effacées.

Il appartient à l'emprunteur de sauvegarder ses données pendant le prêt et avant la restitution du matériel. Aucune sauvegarde ne sera effectuée par le Collège.

En cas de dégradations constatées par le collège sur les matériels rendus par le collégien, le collège informera le CCAS qui procédera à l'évaluation du montant de la remise en état du matériel concerné. Il lui appartiendra d'interpeller le ou les représentants légaux du collégien afin d'obtenir dédommagement.

## **ARTICLE 6 – NON RESPECT DE LA CONVENTION ET CONCILIATION**

En cas de manquement à la présente convention, et notamment de mauvais usage, de revente, de cession, même à titre gratuit, d'échange, de prêt ou de location de l'équipement ou en cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire :

- l'élève s'expose à une confiscation du matériel ainsi qu'à des sanctions disciplinaires ;
- l'élève et son ou ses représentants légaux s'exposent à des poursuites judiciaires.

En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.

## ARTICLE 5– PROTECTION DES DONNEES

Ce prêt à titre gratuit d'un ordinateur donne lieu à la création d'un fichier permettant la conservation et le traitement des données personnelles nécessaires au bon suivi du prêt de l'ordinateur (mise à disposition du matériel, maintenance et effacement des données à la restitution du matériel). Dans ce cadre et pour votre information, il est important de vous faire part des éléments suivants :

- Ce fichier associera à chaque numéro de série d'ordinateur les données relatives au nom, prénom et à la classe de l'élève auquel le matériel est mis à disposition, ainsi que les noms et prénoms de son ou ses représentant légaux ;
- La durée de conservation des données est le temps de l'année scolaire de 6<sup>ème</sup> 2021-2022 de l'élève dans l'établissement ;
- Le destinataire des données est le collège Pierre Norange à Saint-Nazaire.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données ainsi que du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Pour les exercer, veuillez envoyer votre demande à l'adresse mail suivante : [ce.0441613p@ac-nantes.fr](mailto:ce.0441613p@ac-nantes.fr) . L'établissement reviendra vers vous pour répondre à votre demande.

## ARTICLE 6 – DECLARATION

Par la signature de ce document, l'élève et son ou ses responsables légaux confirment leur accord sans réserve de la présente convention.

Fait à Saint-Nazaire, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux.

<b>Pour le CCAS de la ville de Saint-Nazaire</b> Pour le Président du CCAS, Dominique Trigodet, Vice-Présidente du CCAS	<b>Pour le collège Pierre Norange</b> M. Erik Juteau Fonction : Chef d'établissement
<b>Le ou les responsables légaux de l'élève</b> Nom – prénom : ..... Lien de parenté : .....	<b>L'élève</b> Nom -prénom : ..... Classe : .....

Identification du matériel :

Restitué le :

Signature :